

2008/8652 - CONSTRUCTION DE LA MJC PERRACHE – PLACE NAUTIQUE - OPERATION N° 02 232 001 - MONTANT DE L'OPERATION : 3 900 000 € TTC - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 décembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2007/7420 du 15 janvier 2007, vous avez approuvé le projet cité en objet, confié la coordination du groupement de commandes à la SAEML Lyon Confluence et fixé le montant de l'opération à 3 900 000 € TTC (valeur juin 2006).

Au terme de l'appel de candidature, le jury, désigné suivant l'annexe 4 de la convention de groupement de commande établie entre la Ville de Lyon et la SAEML Lyon Confluence, s'est réuni le 2 juillet 2007 et a retenu 4 équipes pour la phase « remise de prestation esquisse plus ».

Ces candidats avaient pour mandataires les cabinets :

- HERAULT ARNOD ARCHITECTES
- Mme Karine MILLET
- PERIPHERIQUES
- M. Pierre PIESSAT

Après remise des dossiers le 23 octobre 2007, ce jury spécifique composé suivant l'article 24 du code des Marchés Publics et la délibération du Conseil Municipal n° 2007/7420 du 15 janvier 2007 s'est prononcé réuni le 4 décembre 2007 sur la base des critères suivants :

- Conformité du projet au programme de l'opération
- Qualité du projet sur les aspects architecturaux et techniques
- Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière fixée par la maîtrise d'ouvrage

A l'issue de la négociation qui s'est engagée après ce jury, je vous propose d'approuver la décision de la SAEML Lyon Confluence sur le choix de l'équipe Pierre PIESSAT pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet pour un montant de 307 420,00 € HT correspondant à un montant de travaux de 1 900 000 € HT.

Vu la délibération n° 2007/7420 du 15 janvier 2007 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la SAEML Lyon Confluence ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 2^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1 – La décision de la SAEML est approuvée : la maîtrise d'œuvre de l'opération de construction de la MJC Perrache – Place Nautique sera assurée par l'équipe représentée par le cabinet Pierre PIESAT pour un montant 307 420,00 € HT.

2 - La SAEML est autorisée à signer :

- le marché de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que ses avenants éventuels et tous les actes contractuels s'y référant dans le cadre des crédits budgétaires inscrits pour cette opération,

- le permis de construire ou de démolir ou la déclaration de travaux afférents si nécessaire.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. TETE